



NOTE SUR LA FIN PROBABLE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE
LE 10 JUILLET PROCHAIN

A la suite de l'allocution du Président de la République le 14 juin dernier, il est apparu que les professionnels des secteurs les plus touchés (restauration, hôtellerie, tourisme et culture) pouvaient escompter ouvrir leur activité au public dès aujourd'hui, pour la plupart d'entre eux.

Cependant, les règles de distanciation physique sont maintenues, au moins jusqu'au 10 juillet prochain, fin probable de l'état d'urgence sanitaire.

Il est également possible que ces mesures de précaution sanitaire perdurent au-delà du 10 juillet prochain en fonction des statistiques médicales et de l'attitude des autres pays européens.

Il résulte de ces constatations que, malgré les dispositions très favorables prises par le Gouvernement, à savoir :

- PGE ;
- Chômage partiel ;
- Report et exonération de charges sociales et d'exploitation (loyers, crédits-bails etc) ;

Les entrepreneurs de ces secteurs doivent s'attendre, dès après la reprise de leur activité, à une baisse de chiffre d'affaires prévisible en raison de la diminution de la capacité d'accueil et l'absence de touristes hors communauté européenne. D'ailleurs, si le Gouvernement britannique maintient le principe d'une quarantaine, il y a tout lieu de croire que les touristes britanniques seront absents du marché.

Les entrepreneurs ne pourront donc pas rattraper les mois perdus et pour beaucoup d'entre eux, ils ne pourront même pas équilibrer leur exploitation et généreront des pertes.

Pour la première fois, le Président de la République a évoqué les faillites à venir.

Il ne faut pas que les entrepreneurs de ces secteurs se découragent et laissent leur destin flotter au gré des événements.

Une fois encore, les entrepreneurs devront prendre leur avenir en main sans tarder, afin de bénéficier des mesures exceptionnelles prises par le Gouvernement, notamment au travers

SELARL D.T.A.

3, rue de Logelbach - 75017 Paris

Tél : +33 (0)1 44 15 75 00 - Fax : +33 (0)1 44 15 75 01

dtavocat.com

de l'ordonnance du 20 mai 2020 qui modifie considérablement le droit des entreprises en difficultés dans un sens favorable.

Nous vous renvoyons à notre note du 23 mai 2020 (<https://www.linkedin.com/feed/update/urn:li:activity:6669620719179067393>).

Les entrepreneurs actuellement en difficultés et ceux qui prévoient de l'être dans les prochains mois, doivent réagir rapidement pour sauver leurs entreprises et ne pas être effrayés par la saisine des tribunaux, laquelle leur permettra probablement d'éviter le pire.

Nous avons préconisé que ces entrepreneurs agissent vite car ces mesures favorables pourront ne pas perdurer au-delà de l'état d'urgence sanitaire et, à tout le moins, du 31 décembre 2020.

Rappelons que ces mesures prévoient de :

- Renforcer de la détection des difficultés des entreprises ;
- Faciliter le recours aux procédures de conciliation et sauvegarde accélérée ;
- Faciliter l'adoption et l'exécution des plans de sauvegarde ou de redressement ;
- Faciliter et accélérer le traitement des entreprises en situation irrémédiablement compromise.

La complexité de la mise en oeuvre de ces textes nécessite que des avocats spécialisés en cette matière se mette au service des entreprises, quelle que soit leur taille, pour leur permettre de surmonter cette période difficile.

DTA fait partie de ces spécialistes et ses avocats sont à la disposition de tous les entrepreneurs en difficultés.

SELARL D.T.A.

3, rue de Logelbach - 75017 Paris

Tél : +33 (0)1 44 15 75 00 - Fax : +33 (0)1 44 15 75 01

dta@dtavocat.com